



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Fermeture de la place Ambroize Croizat et de la rue Arthur Motteler

ARR 2026-10-12-156 -

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le directeur Général des Services de la mairie de Seloncourt,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement des festivités liées à la commémoration Henri FERTET le mardi 27 octobre 2026.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : La place Ambroize Croizat sera fermée au stationnement et à la circulation le lundi 26 octobre 2026 en raison du balayage et du nettoyage.

ARTICLE 2 : Cette place sera également interdite au stationnement et à la circulation le mardi 27 octobre 2026 en raison de la commémoration Henri Fertet qui se tient en matinée sur cette place. Seuls les véhicules des autorités seront autorisés à stationner sur les places le long du bâtiment de la fonderie.

ARTICLE 3 : La rue Arthur Motteler sera également réservée pour le stationnement des autorités et des personnes autorisées ainsi que l'arrière du COSEC vers les bennes recyclage du point R donnant accès au site « Ages et Vies ».

ARTICLE 4 : La circulation sera réglementée par les forces de Police et les associations présentes le jour de la manifestation. Les véhicules stationnés durant ce laps de temps à compter du lundi matin 26 octobre 2026 seront mis en fourrière conformément à la loi et au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 octobre 2026

Mathieu GAGLIARDI

Maire de Seloncourt

